L'accueil des gens du voyage

Val Parisis gère 10 équipements pour l'accueil des gens du voyage.



- Aire "La Verdine" à Pierrelaye, 46 chaussée Jules-César et comprenant 26 places de caravanes sur 13 emplacements,
- Aire « La Plaine » à Bessancourt, 79 rue de Pierrelaye et comprenant 13 places de caravanes sur 6 emplacements,
- Aire « Les Trembleaux » à Cormeilles-en-Parisis, chemin des Alluets et comprenant 17 places de caravanes sur 7 emplacements,
- Aire « Chemin Neuf » à Franconville-la-Garenne, 21 rue du Chemin Neuf et comprenant 26 places de caravanes sur 13 emplacements ;
- Aire « Marceau Colin » à Montigny-lès-Cormeilles, 38 rue Marceau Colin et comprenant 22 places de caravanes sur 11 emplacements ;
- Aire « La Tour du Mail» à Sannois, 45 rue de l’Ermitage et comprenant 14 places de caravanes sur 7 emplacements ;
- Aire « La Garenne » à Taverny, 5 boulevard Henri Navier et comprenant 33 places de caravanes sur 16 emplacements ;
- Aire « Mulot Noyer » à Ermont, 137 rue du 18 juin et comprenant 20 places de caravanes sur 10 emplacements ;
- Aire « Django Reinhardt » à Eaubonne, 81 route de Montlignon et comprenant 15 places de caravanes sur 7 emplacements ;
- Aire à Saint-Leu-la-Forêt, 181 boulevard André Brémont et comprenant 12 places de caravanes sur 6 emplacements.

Fonctionnement des aires d’accueil

- Le Conseil communautaire a adopté un règlement intérieur et des tarifs uniques sur l’ensemble des équipements.
- L’installation sur une aire d’accueil doit, au préalable, faire l’objet d’une validation des services de l’Agglomération.
- Chaque ménage se voit attribuer un emplacement comprenant un bloc sanitaire et ménager individualisé. En contrepartie, il s'acquitte d’un droit de place journalier de 3 € par emplacement de deux caravanes et 4 € par emplacement de 3 caravanes et règle ses consommations d’eau (4 € par m3) et d’électricité (0,13 € par kw).
- Les conventions d’occupation ont une durée de 3 mois renouvelables sur demande pour favoriser la scolarisation et l’assiduité scolaire des enfants.

La communauté d’agglomération réalise sur les aires d’accueil des gens du voyage des travaux visant à améliorer l’accueil et les conditions de vie des usagers :

- fourniture de raccordement extérieur à l’eau chaude,
- réparations permettant d’assurer la pérennité des équipements,
- étanchéité des toitures des bâtiments,
- fermeture des blocs ménagers sanitaires,
- travaux de carrelage des blocs ménagers.

Infos pratiques

Les aires d'accueil en chiffres

10 aires d’accueil

198 places de caravane et 96 emplacements

En moyenne, 85 ménages (environ 270 personnes) résident sur les aires d'accueil

Contact

Le suivi social des familles est assuré par les Centres communaux d’action sociale (CCAS) qui recoivent les familles préalablement à leur installation.

Documents
Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage